

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 22 juin 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 17

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, , Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : Martine AZIZ-GUILLEMOT à Gilbert SUCHET, Eric BOUVARD à Patrice COEURJOLLY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Guylène SELIN, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2023

Délibération n° 2023-54 Relais Petite Enfance « Les P'tits Copains du Val de Saône » : avis de principe sur la reprise du service en régie

Le Relais Petite Enfance « Les P'tits Copains du Val de Saône » (ex-RAM) est actuellement géré par l'association Alfa3A, dans le cadre d'une convention d'objectifs passée avec les 4 communes bénéficiaires du service : Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Montanay et Rochetaillée-sur-Saône.

La fragilité juridique du lien avec l'association gestionnaire a conduit les communes à s'interroger sur le mode de gestion de ce service public.

Trois possibilités ont été étudiées :

- Une concession de service public auprès d'un organisme privé après mise en concurrence : peu adaptée au cas d'espèce, le RPE n'exerçant aucune activité présentant un risque économique susceptible d'être porté par le concessionnaire.
- Un marché public de prestation auprès d'un organisme privé après mise en concurrence : dispositif adapté à la gestion de ce service public administratif, sur la base d'une définition précise des besoins par les collectivités adjudicataires, dans le cadre d'un groupement de commande.
- Une reprise du service en régie, dans le cadre d'une organisation intercommunale à définir.

Après avoir réalisé un sourcing des organismes susceptibles de répondre à un appel d'offres, il est apparu que le risque d'infructuosité d'un marché public de prestation était fort, d'autant plus que l'association Alfa 3A, gestionnaire actuel, a informé de son intention de ne pas répondre à un appel d'offre et de renoncer à la gestion du RPE en cas de mise en concurrence.

Dans ce contexte, le choix d'une reprise en régie de l'activité du RPE s'impose aux partenaires.

La gestion en régie facilitera le pilotage et le contrôle de l'activité de ce service.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe d'une reprise en régie de ce service à compter du 1er janvier 2024, dont la Ville de Neuville-sur-Saône assurera le portage administratif.

Des délibérations ultérieures viendront ensuite préciser :

- Les modalités éventuelles de reprise du personnel recruté par l'actuelle association exploitante,
- Les modalités de reprise des biens et contrats souscrits par l'actuelle association exploitante,
- Les modalités d'organisation et de financement intercommunal, par le moyen d'une convention d'entente passée entre les quatre communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2221-2, et L 5221-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de sécuriser l'exploitation du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal

« Les P'tits copains du Val de Saône »,

Considérant que l'actuel exploitant a exprimé son souhait de ne plus gérer le RPE après le 31 décembre 2023 ; que les perspectives de trouver un nouvel exploitant, après mise en concurrence dans le cadre d'un marché public, sont très faibles,

Considérant que l'exploitation de ce service public administratif peut être assurée en régie directe par la Ville de Montanay et que la participation des autres communes à l'organisation et au financement du service peut faire l'objet d'une entente intercommunale,

Article 1 : Donne son accord de principe à la reprise en régie directe, de l'exploitation du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal « Les P'tits copains du Val de Saône » par la Commune de Montanay à compter du 1er janvier 2024,

Article 2 : Prend acte de la nécessité de délibérations ultérieures précisant :

- Les modalités éventuelles de reprise du personnel recruté par l'actuelle association exploitante,
- Les modalités de reprise des biens et contrats souscrits par l'actuelle association exploitante,
- Les modalités d'organisation et de financement intercommunal, par le moyen d'une convention d'entente passée entre les quatre communes concernées.

A Montanay, le 23 juin 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY		
--	---	--

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 25/06/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

